

**APPEL A PROJET VALANT REGLEMENT
IMPLANTATION DE FOOD TRUCKS
COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON**

La commune de La Roche lance un appel à projet pour permettre l'implantation de Food Trucks sur son territoire pour l'année 2023 du **samedi 08 avril au samedi 30 septembre 2023**.

Cette procédure est organisée conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

Elle n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et délégation de service public.

I - Définition et objectifs

Le Food Truck est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration à emporter à bord d'un camion dit « truck ».

L'offre doit répondre à des critères de qualité alimentaire, diversifiée, innovante et respectueuse d'une démarche de développement durable.

Le Food truck est soumis aux mêmes règles sanitaires que les restaurateurs sédentaires. L'objectif est de :

- créer de nouveaux lieux conviviaux
- répondre aux besoins d'un public (habitants, touristes, salariés ...)
- apporter une offre différente par la découverte d'une alimentation innovante, complémentaire à l'offre existante sans lui être directement concurrentielle.

II – Emplacement

La commune de La Roche souhaite apporter une dynamique par un service actuellement inexistant sur la butte du quartier historique.

Une étude de revitalisation du centre ville et des quartiers anciens est en cours.

Cette démarche s'inscrit dans cette optique. Elle est lancée dans un premier temps à titre expérimental.

Une évaluation en fin d'expérimentation permettra l'analyse de la reconduction de la démarche, son expansion ou non.

Le projet réside dans l'installation de plusieurs Food trucks selon une rotation déterminée : horaire, jour, période scolaire ou période de vacances.

Le site du Château de l'Echelle et son parc offrent un cadre exceptionnel et propice pour initier ce projet.

L'emplacement est :

Rue du Collège - Entrée principale du parc du Château de l'Echelle à l'arrière du Cinéma Le Parc. (Position selon plan joint)

L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public de la ville de La Roche Sur Foron.

Par conséquent l'autorisation est délivrée sous le régime des autorisations temporaires du domaine public et sera donc à ce titre précaire et révocable. Le bénéficiaire d'un emplacement ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

Aussi le droit d'occuper sera donné à titre précaire et révocable pour une durée définie et celui d'exploiter les installations nécessaires à l'exercice de l'activité de restaurateurs de rue se fera exclusivement sur le site désigné et selon les jours et horaires définis par arrêté individuel (plan joint en annexe).

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

III – Dossier de candidature

Le candidat devra déposer un dossier de candidature comprenant :

- le formulaire de candidature complété, joint en annexe du présent appel à candidature
- une note de présentation du commerçant comprenant : nom du concept, description des produits proposés, gamme de prix, originalités du concept, documents de communication (flyers, affiches, plaquettes ...), recommandations, ...
- une photographie de la structure de vente avec descriptif technique
- un justificatif du statut de commerçant ambulant
- un extrait K'bis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers
- une copie de la carte nationale d'identité et permis de conduire de la personne physique postulant
- une copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique qui sollicite l'emplacement pour son propre compte ou pour celui de la personne morale
- la licence de débit de boisson : licence 3 en cas de vente de bières et/ou cidres uniquement (exclusion de tout autre alcool)
- une copie du contrat d'assurances pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle)
- une attestation de formation en hygiène alimentaire
- Les obligations de l'exploitant et résiliation (articles VI et VII du présent dossier) à approuver, dater et signer.

Le retrait du dossier se fera en mairie ou sur son site : <https://www.larochesurforon.fr/actualites/appel-a-projets-foodtrucks-1163>

Dûment complété, le dossier sera à déposer sous format papier (contre récépissé) ou électronique à

- Mairie de La Roche-sur-Foron - 1 place de l'Hôtel de Ville - 74800 La Roche-sur-Foron
- En un seul fichier pdf : mairie@larochesurforon.fr en indiquant en objet :

AAP FOOD TRUCK / nom du candidat

Pour tout renseignement : chefdeprojetpvd@larochesurforon.fr ou 06.99.62.92.86

Date limite de dépôt : vendredi 10 mars 2023 – 15 heures

IV - Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les projets seront examinés en fonction des critères suivants et une note sur 20 sera attribuée :

1- Critère 1 : Qualité de l'offre (7 points)

La variété de l'offre et la qualité des produits proposés seront étudiés en privilégiant le circuit court et les produits bios. Sera privilégié une cuisine créative ou typique, de qualité, à partir de produits frais et respectueux de la saisonnalité ; l'innovation et la diversité culinaire, de préférence cuisiné sur place. La diversité de l'offre proposée par rapport à l'offre sédentaire déjà existante sera également examinée.

2- Critère 2 : Hygiène et environnement (5 points)

Le candidat justifiera d'une formation aux normes de sécurité sanitaire et d'hygiène applicables à la restauration et s'y engager. Il devra respecter la chaîne du froid.

Il sera fortement apprécié la gestion autonome des déchets, l'utilisation de contenants biodégradables ou réutilisables.

Il veillera à la propreté de son véhicule.

Il favorisera les commerçants locaux et un approvisionnement en circuit court.

3- Critère 3 : Prix (4 points)

Les prix pratiqués devront permettre de toucher le public le plus large possible.

4- Critère 4 : Esthétique (4 points)

L'esthétisme de la structure de vente et l'intégration dans l'environnement seront un critère important.

Le candidat précisera les dimensions et le type de véhicule utilisé : forme, logo de l'enseigne, couleur.

Des photos seront à joindre au dossier.

V - Examen des dossiers

Le choix des candidats retenus sera établi en commission Commerce.

Tout dossier incomplet pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

La commission se réserve la possibilité de demander ou non la régularisation des dossiers. Si elle le juge nécessaire, elle pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet.

Si les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général, la commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

VI – Obligations de l'exploitant

- Assurer la venue de son établissement aux jours et horaires convenus et libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire.
- Les activités autorisées sont :
 - o Petite restauration
 - o Boissons non alcoolisées et uniquement bières et/ou cidres en boissons du 1^{er} groupe
 - o Glaces
 - o Crêpes, gaufres.
- Laisser un emplacement propre et sans débris (pas de traçage au sol, pas de pose d'affiches publicitaires...).

L'occupant assurera lui-même l'évacuation des déchets de son activité (la dépose dans les corbeilles de propreté est interdite), ils devront être mis dans les bacs de tri sélectif prévus à cet effet.

De même les huiles de friture et graisses seront séparées des eaux usées et emmenées à la déchetterie. Elles ne devront en aucun cas être rejetées dans les regards d'eaux pluviales ou d'eau usées.

- Un seul panneau publicitaire posé au sol sera autorisé de dimensions maximum de 80 x 120 cm pendant la période d'occupation.
- Ne pas engendrer de gênes de voisinage, de nuisances sonores, ne pas empêcher l'accès du domaine public.
- Le Food truck doit être équipé d'un système de recyclage d'eau.
- L'occupant s'acquittera d'un forfait défini selon la tarification en vigueur pour l'alimentation de l'électricité nécessaire à l'exercice de son activité.
- L'occupant s'engage à payer la redevance fixée chaque année par délibération du Conseil municipal ou par délégation attribuée à Monsieur le Maire
- L'occupation ne pourra en aucun cas être louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.
- L'occupant dispose du droit de déployer au droit uniquement de son établissement et sur 2,5 m en avancée, des structures destinées à la vente ou à la consommation (mange-debout, parasol, ...). Le mobilier devra être conforme aux normes en vigueur.
- L'occupant devra s'approvisionner en quantité suffisante pour répondre à la demande des consommateurs.
- Ses tarifs seront clairement affichés à l'attention des usagers.
- Le produit des ventes reviendra à l'occupant et les activités de vente et de préparation sont effectuées sous sa responsabilité. L'occupant pourra se faire seconder par du personnel qualifié qu'il jugera nécessaire d'embaucher selon les règles prévues par le Code du travail.
- Toute vente d'alcool est interdite aux mineurs. La personne qui délivrera la boisson exigera du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. (Article L. L3342-1 du Code de la Santé Publique).
- L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et la gestion de son activité.
- L'occupant doit justifier de toute assurance règlementaire (civile et professionnelle) qui couvre l'exercice de ses activités de restauration sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition, pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, par ses installations ou ses marchandises. Il est également tenu de se couvrir contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol. Il fournira une copie de sa police d'assurance en cours de validité prouvant l'ensemble de ces garanties.
- L'occupant se conformera aux lois, décrets et règlements en vigueur notamment la police générale des cafés et débit de boisson, normes d'hygiène et de salubrité afférentes à la consommation de produits alimentaires.
- En cas de manifestation, la Commune se réserve le droit de délocaliser ponctuellement l'emplacement du Food truck ou de l'annuler. En cas d'annulation, la redevance ne sera pas due par l'occupant pour le ou les jours annulés.
- Toutes infractions aux obligations ci-dessus mentionnées exposeront son auteur aux sanctions définies dans l'ordre suivant :
 1. Avertissement avec inscription au dossier par courrier recommandé avec accusé réception
 2. Suspension temporaire de l'autorisation attribuée pour une durée de 3 semaines adressée par courrier recommandé avec accusé réception
 3. Retrait définitif de l'autorisation adressé par courrier recommandé avec accusé réception.

Mentionner « Lu et accepté », nom, date et signature

VII – Résiliation

L'occupant pourra demander la résiliation de l'autorisation qui lui a été accordée par lettre recommandée avec accusé réception adressée à M. le Maire avec un préavis de deux mois. Cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

En sus des clauses de résiliation susmentionnées, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation, et ce pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation de l'autorisation par anticipation par la Ville interviendra sous préavis de deux mois, sauf cas d'urgence (tels que des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités de sécurité publique ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment).

Si la fermeture du lieu ou la cessation d'activité de l'occupant venaient à être décidées pour une raison de force majeure ou pour un besoin de réquisition du terrain, l'autorisation serait interrompue de plein droit pendant le temps de la fermeture sans que l'occupant puisse prétendre à une indemnité.

La redevance serait alors due au prorata du nombre de jours d'ouverture.

En cas de défaillance du bénéficiaire (perte de la qualité de commerçant non sédentaire, cessation d'activité ...), la Ville se réserve le droit d'y mettre fin par simple lettre recommandée avec accusé réception sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé par l'exploitant.

La Ville pourra alors poursuivre l'exploitation en la confiant à un autre exploitant.

En cas de liquidation judiciaire, l'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée par simple notification.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et ses responsabilités, l'occupant devra en informer la Ville immédiatement et lui indiquer dans un délai de 48 heures les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

En cas du décès du bénéficiaire de l'autorisation, cette dernière prend fin et ne sera pas transmissible à ses ayant-droits.

En cas d'inexécution de l'une des clauses inscrites dans le présent document, comme en cas de faute lourde, délit ou crime, ou de contravention aux règlements concernant les débits de boissons et la vente de produits alimentaires, l'autorisation sera résiliée de plein droit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, le lieu objet de l'autorisation et de le laisser en parfait état d'entretien et de propreté. En cas d'inexécution, la Ville précèdera à l'évacuation et au nettoyage des lieux au frais de l'occupant.

Mentionner « Lu et accepté », nom, date et signature